



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/40/178

S/17030

14 mars 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarantième session

CONSEIL DE SECURITE  
Quarantième année

Point 28 de la liste préliminaire\*

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES  
POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Lettre datée du 13 mars 1985, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Suite à ma lettre du 1er mars 1985 (A/40/157-S/16995 et Corr.1) j'ai l'honneur de vous signaler deux incidents graves qui constituent des violations de l'espace aérien et du territoire pakistanais par l'Afghanistan et qui ont eu lieu les 7 et 12 mars 1985. Vous trouverez ci-après des précisions sur ces incidents.

Le 7 mars 1985, quatre avions afghans ont violé l'espace aérien pakistanais dans la région du poste de Domandi, à 45 km au nord-est de Chaman. Les avions ont tiré huit roquettes à environ 5 km au sud-est du poste de Domandi.

Le 12 mars 1985, quatre avions à réaction afghans et deux hélicoptères ont violé l'espace aérien pakistanais dans la région d'Arandu près de Chitral. Les avions ont fait une incursion d'environ 8 km dans l'espace aérien pakistanais et ont lâché 10 bombes sur le territoire pakistanais à un ou deux kilomètres au sud d'Arandu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

\* A/40/50 et Corr.1.